

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

ORGANISATION ET RAPPORT



La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus (CGCT, art. L2312-1).

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

La délibération portant approbation du budget primitif qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité. De même, une délibération budgétaire ou une délibération prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base d'un rapport incomplet serait entachée d'illégalité.

Sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires, un débat est organisé afin d'échanger sur les éléments suivants :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ La gestion de la dette,
- ✓ L'évolution des dépenses et des recettes,
- ✓ L'évolution des effectifs et de la masse salariale.

I - L'ORGANISATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1- Les délais

Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGFT, art. L 5217-10-4).

2- La forme

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires. L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport duquel se tient le débat.

3-Transmission aux services du contrôle de légalité de la Préfecture.

La tenue du débat sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit être distincte de celle relative à l'approbation du budget primitif.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat. Les services de préfecture en contrôlent la légalité.

Le contrôle budgétaire ne s'applique pas à la délibération relative au débat sur les orientations budgétaires car celui-ci n'est pas considéré comme un document budgétaire à part entière comme l'est le budget primitif. En effet, le rapport sur les orientations budgétaires n'ouvre aucun crédit budgétaire et ne permet pas à l'ordonnateur d'engager des dépenses.

II - LA REDACTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

1- Les orientations budgétaires

Elles sont envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières.

2- Les engagements pluriannuels

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3- Les informations relatives à la gestion de l'encours de la dette

Des informations relatives à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

III - LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

1 – La conjoncture économique

La programmation du budget 2024 intervient dans un contexte financier défavorable et incertain.

D'une part, l'objectif de réduction du déficit et de la dette publics a pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'Etat, de nos financeurs et de notre autonomie financière.

D'autre part, le maintien de l'inflation pèse sur nos coûts de fonctionnement.

Les revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'Etat pour contrer la perte du pouvoir d'achat, dont la révision de 1.50% du point d'indice appliquée depuis juillet dernier, ne se sont pas accompagnées d'une révision de nos dotations et ressources, alors que la masse salariale représente plus de la moitié de nos dépenses courantes.

La politique de remontée des taux d'intérêt renchérit également le coût du financement des investissements et porte un coup d'arrêt à la dynamique des droits de mutation.

Ces éléments nous conduisent à proposer un budget responsable autour de 4 principes :

- ✓ La modération fiscale : pour la 14ème année consécutive, le taux communal de la taxe foncière ne sera pas augmenté ;
- ✓ Un pilotage rigoureux des dépenses de gestion courantes ;
- ✓ Un endettement limité depuis 2014 ;
- ✓ Le maintien d'un haut niveau de services pour les Grand'Croisiens et réalisation de plusieurs aménagements structurants pour améliorer la qualité de vie et préparer l'avenir : la livraison de l'annexe de la mairie début 2024, la réhabilitation de la mairie courant 1^{er} semestre 2024, la 2ème phase de l'aménagement du parc de La Platière et courant second semestre démarrage des travaux de réhabilitation des écoles.

2 – La Loi de Finances

Fin progressive du bouclier tarifaire électricité, prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusqu'en 2027, durcissement du malus sur les véhicules polluants, création d'un crédit d'impôt "Industrie verte", priorité à l'Éducation Nationale et à la transition écologique... Que retenir de la loi de finances pour 2024 publiée au journal officiel du 30 décembre 2023 ?

Pour réduire le lourd endettement de la France, le Gouvernement a présenté un budget pour 2024 qui scelle la fin progressive du « quoi qu'il en coûte » et identifie un certain nombre d'économies, sur fond de croissance moins dynamique qu'espéré.

Finis les milliards d'euros dépensés à tout-va pour soutenir ménages et entreprises face à la pandémie, puis aux chocs énergétique et inflationniste après l'invasion russe de l'Ukraine. Le Gouvernement compte réaliser 16 milliards d'économies, dont l'essentiel (10 milliards d'euros) proviendra de la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a permis de contenir les factures.

Dans le même temps, le Gouvernement se targue d'un budget teinté de vert : 7 milliards d'euros seront consacrés à la transition énergétique.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024, après 4,9% en 2023 et définit la trajectoire de l'ensemble des finances publiques et les moyens pour réduire le déficit public à moins de 3% du PIB en 2027. Dans cette perspective, les collectivités locales sont invitées à contenir l'évolution de leurs dépenses en-deçà de l'inflation. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros. La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le Gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%.

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires devrait s'élever à +3,8 % en 2024.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels.

Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera

distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de Ma PrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide Ma PrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...)
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires...)
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.

Deux mesures sont prévues dans le cadre du 'verdissement' affiché des finances locales :

- d'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser.
- d'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

Les mesures pour les collectivités

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

L'obligation de passer au compte financier unique est reportée à 2026, là où tout le monde attendait plutôt 2024.

La lutte contre la fraude fiscale

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés.

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Le budget de l'Éducation Nationale augmente de 4,1 milliards d'euros pour revaloriser les rémunérations des enseignants et mettre en place le "pacte enseignant". Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le ministère de la Transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

II – SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

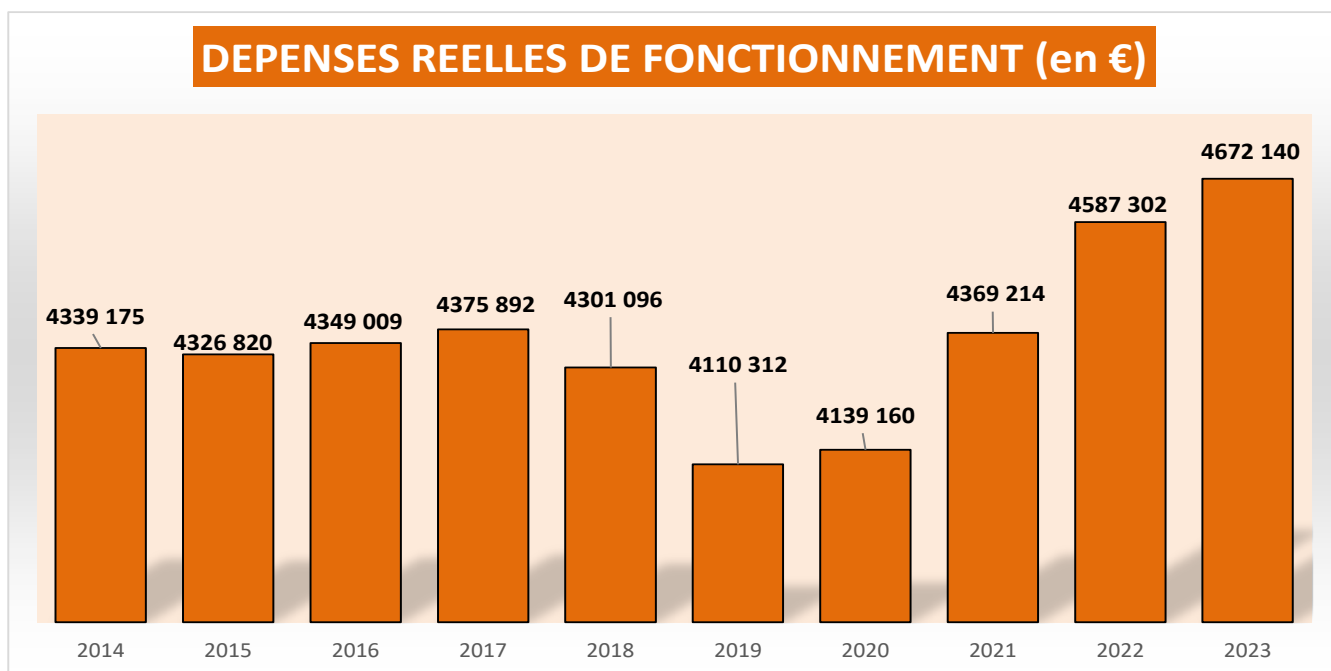
Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective menée à partir des données estimées pour l'exercice 2023.

1 – Les dépenses de fonctionnement

La disponibilité de la ressource publique est une priorité. Malgré l'incertitude qui tend à devenir structurelle (inflation ...), les finances de la Grand'Croix restent solides et ont pu absorber les augmentations de charges (coût de l'énergie, revalorisation de la valeur du point d'indice,) malgré une stagnation des recettes.

Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

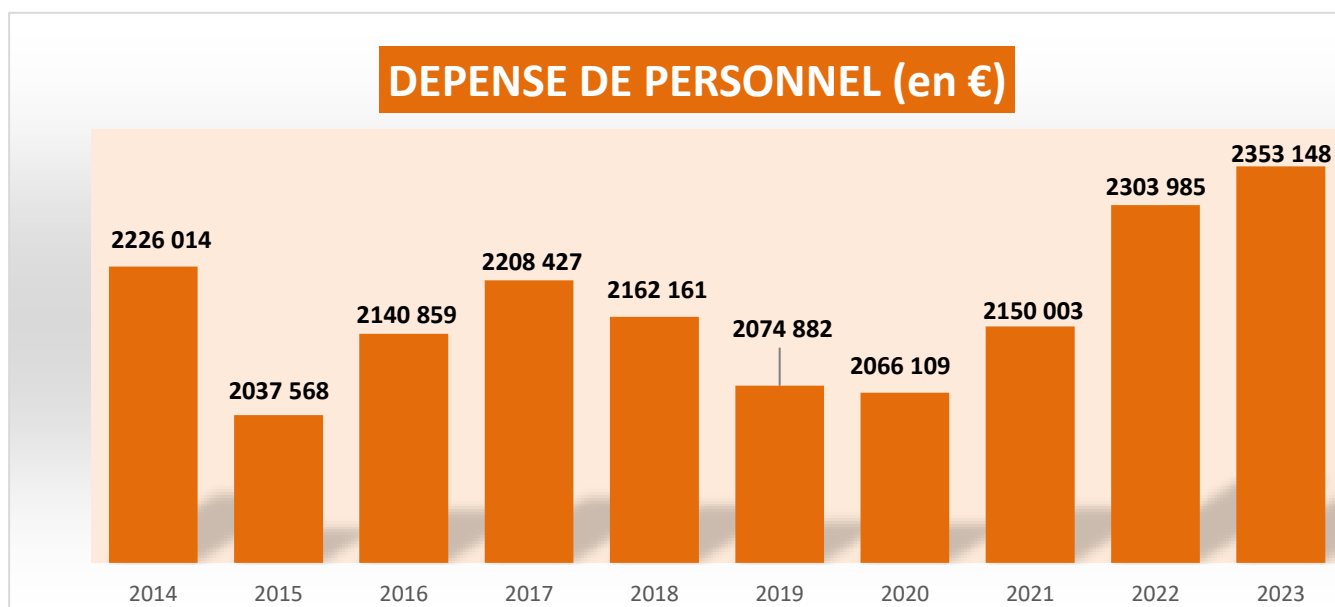
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CA 2022	BP+DM 2023	REALISE 2023	Évolution
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 419 455	1 822 586	1 437 116	1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	2 303 985	2 757 333	2 353 148	2%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4 567	5 000	2 569	-44%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	741 264	767 503	765 578	3%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	4 469 271	5 352 422	4 558 411	2%
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts)	115 519	114 226	112 380	-3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	736	13 750	1 348	83%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 776	2 000	-	-100%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 587 302	5 482 398	4 672 140	2%



- L'évolution des charges à caractère général a été contrôlée malgré la situation difficile (inflation, coût de l'énergie...), la maîtrise des dépenses a pu être poursuivie : près d'1,419 M€ en 2022 et 1,437 M€ réalisée en 2023 soit une évolution de 1,2 %.
- Nous pouvons constater une hausse des autres charges de gestion courante (essentiellement contributions versées) traduisant notre volonté de soutien au CCAS et aux associations.

De manière globale, on constate que les dépenses de gestion courante ont subi une augmentation par rapport à l'année 2022 de + 89,1 K€ soit +2 %.

- Évolution des dépenses de personnel



Évolution de la masse salariale : près de 2,353 M€ en 2023 pour 2,303 M€ en 2022.

Les charges de personnel 2023 évoluent sensiblement par rapport à l'année précédente :

- ✓ Majoration du point de l'indice de 1,5% au 1/7/2023 pour tous les agents,
- ✓ Revalorisation des rémunérations de la majorité de certains grades,
- ✓ Création d'un poste non permanent à temps complet d'un an pour notre permettre d'assurer la mission des titres d'identité,
- ✓ Recrutement d'un responsable cadre de vie (dernier trimestre),
- ✓ Recrutement complémentaire d'enseignants suite à la hausse d'inscrits,
- ✓ Recrutement agents en remplacement des absences de plus ou moins longue durée.

Le nombre d'agents occupants des postes permanents et la répartition par catégorie restent stables depuis quelques années.

Fin 2023, la commune de La Grand' Croix comptait 65 agents occupants un poste permanent. Ces 65 agents correspondent à 50,73 équivalents temps pleins (ETP).

En complément de ces postes, 15 agents contractuels occupent des postes renforts correspondant à 7,16 ETP sur essentiellement des postes de catégorie C.

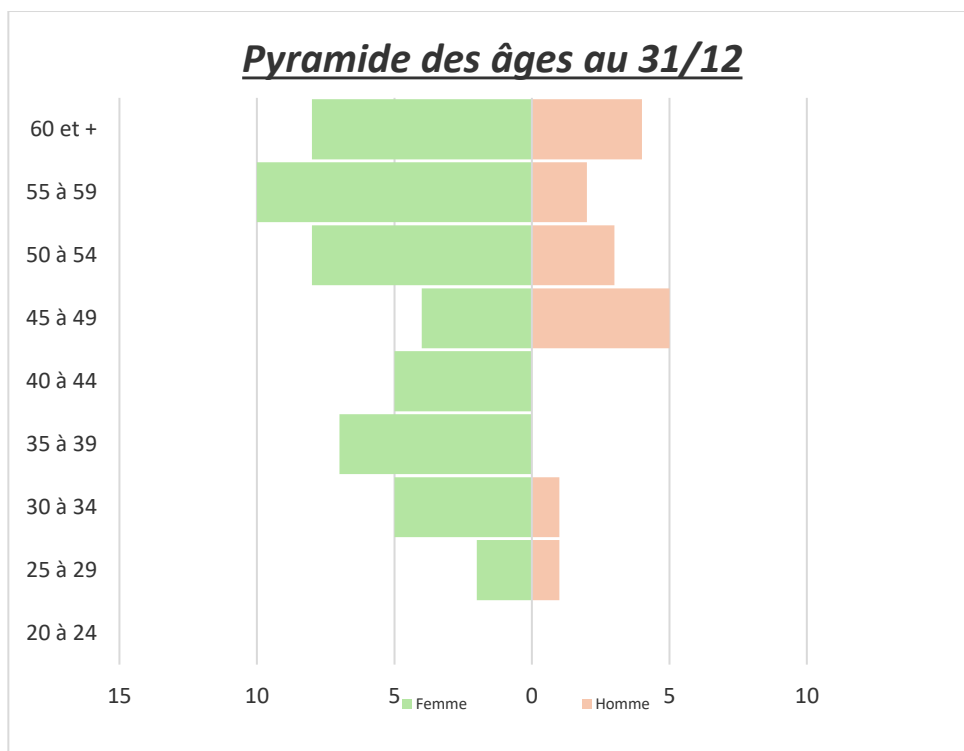
Les effectifs permanents se répartissent entre les 3 catégories de la fonction publique territoriale :

- Catégorie A : 1 agent
- Catégorie B : 20 agents
- Catégorie C : 44 agents

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (40 %) et administrative (22 %). On dénombre un peu plus de 75 % de femmes pour près de 25 % d'hommes.

Près de 50% des agents sont à temps partiel ou à temps non complet et cela concerne près de 83 % des femmes pour 17 % des hommes.

➤ **Pyramide des agents par sexe**

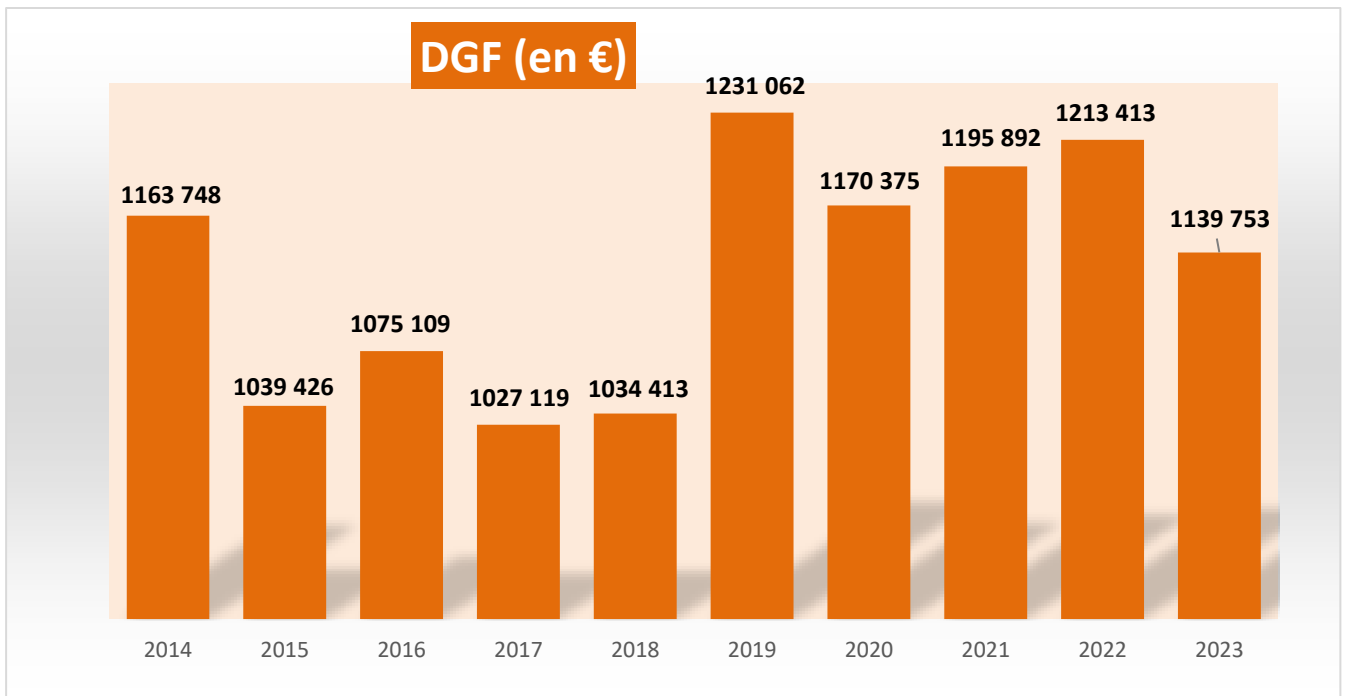


L'âge moyen au sein de la collectivité est d'un peu plus de 48,5 ans pour une moyenne nationale se situant à environ 44 ans.

2 – Les recettes de fonctionnement

Plusieurs éléments à souligner :

- Le montant au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2023 s'élève à 1,139 M€ contre 1,213 M€ en 2022. Dans le même temps, on constate une baisse minime de la Dotation Forfaitaire passant de 737 K€ en 2022 à près de 731 K€ en 2023.



➤ En matière de fiscalité directe locale

On constate une augmentation du produit des impositions directes. Celle-ci était annoncée : une évolution de 9,2 % soit 2,329 M€ en 2023 contre 2.132 M€ au CA 2022. Cette variation est essentiellement liée à l'évolution des bases fiscales adoptée par l'État.

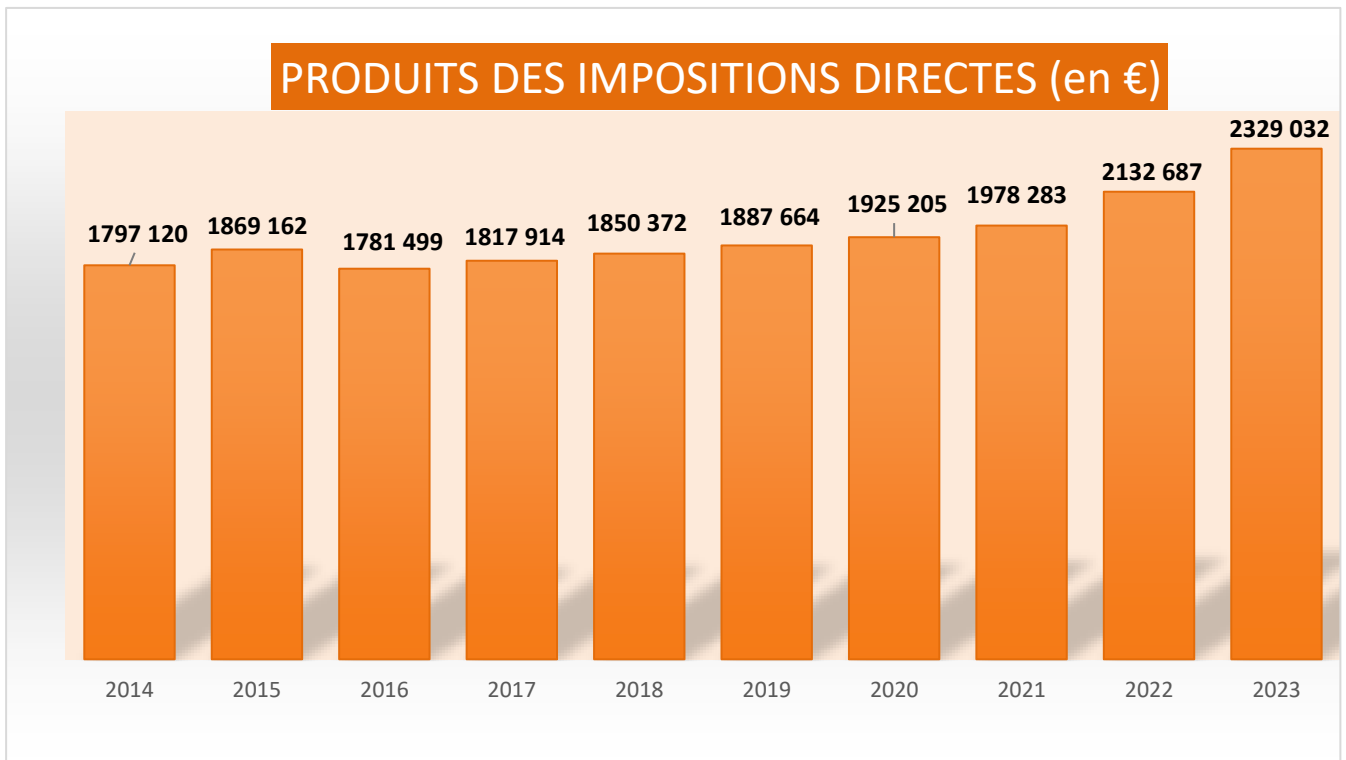
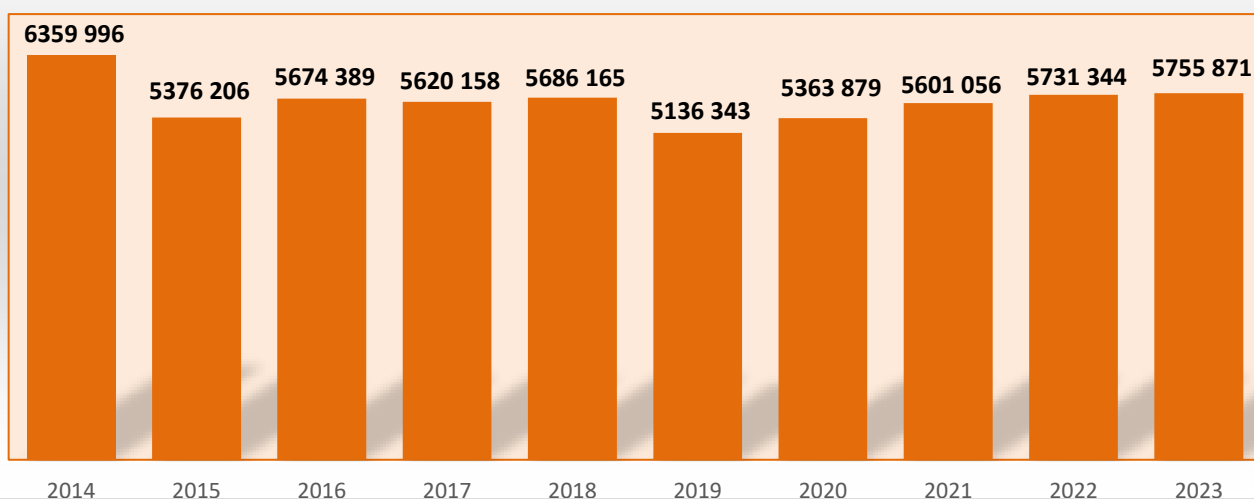


Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CA 2022	BP+DM 2023	REALISE 2023	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	417 970	394 261	422 482	1%
73 IMPOTS ET TAXES - FISCALITE LOCALE	3 381 878	2 826 000	3 468 360	3%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 817 819	1 742 137	1 530 732	-16%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 494	70 479	186 145	128%
013 ATTENUATION DE CHARGES	22 216	20 000	37 462	69%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 721 377	5 052 877	5 645 181	-1%
76 PRODUITS FINANCIERS	24	0	0	-100%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS CHAP 042	9 942	0	110 690	1013%
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	0	0	0	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 731 344	5 052 877	5 755 871	0%

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



De façon synthétique, par rapport au compte administratif 2022, les recettes de gestion courante devraient légèrement diminuer de 76,2 K€ en 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement, constatées à 5,73 K€ en 2022, sont attendues en légère augmentation de 24,5 K€ en 2023.

3- En section d'investissements

1 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2023 à 2,562 M€ (3,241 M€ en 2022). Les investissements se sont poursuivis avec notamment la fin de la réhabilitation de l'espace Roger Rivière, le lancement des travaux de réhabilitation de la mairie et de son annexe, des travaux d'aménagements du parc de La Platière et des études dans le cadre des travaux de rénovation des écoles.

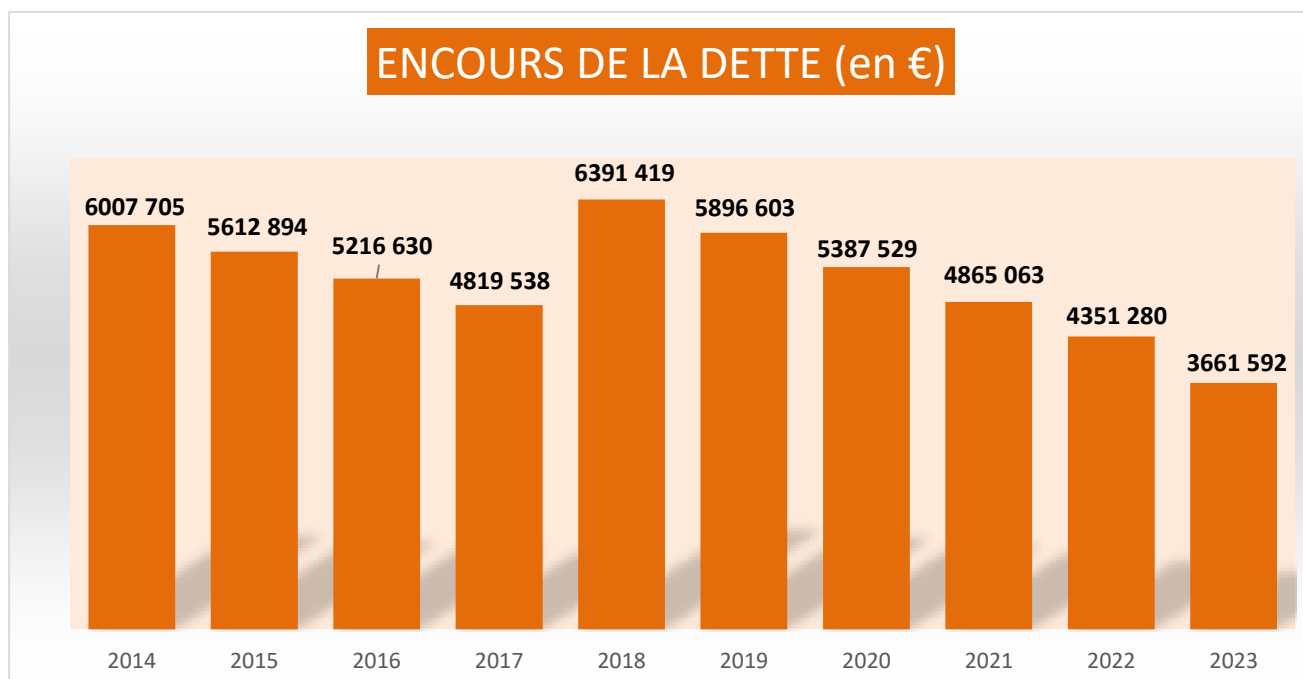
Rappel des principales réalisations de 2023 :

- Divers bâtiments : changement de menuiseries,
- Émile Soulier : remplacement d'éclairage et passage en LED,
- Écoles : mobilier (armoires, bureaux, chaises...),
- Roger Rivière : finitions et mobilier,
- Mairie : travaux, matériel et mobilier,
- Aires de jeux : aménagement Sauzée,
- Espaces verts : berce pour l'arrosage,
- Médiathèque : travaux rénovation et mobilier,
- Études : éco rénovation des écoles.

Tableau de synthèse des dépenses réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CA 2022	BP+DM 2023	REALISE 2023
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 385	101 456	12 210
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	535 213	940 632	477 544
23 IMMOBILISATIONS EN COURS TRAVAUX	2 576 529	3 090 705	2 070 699
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	32 971	27 001	2 348
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 241 098	4 159 794	2 562 801
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES		50 791	50 790
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		1 714	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	489 607	540 077	536 690
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 730 705	4 752 376	3 150 281

- ✓ L'encours de la dette s'établi en fin d'année 2023 à 3,661M€.



✓ Capacité de désendettement de La Grand' Croix

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement de La Grand' Croix est d'environ 3,8 années en 2023 permettant à la commune de rester en zone verte (0 à 10 ans) et de s'offrir la possibilité d'emprunter à nouveau.

2 - Les recettes d'investissement

Celles-ci atteignent près de 3,36 M€ à fin 2023 pour 2,23 M€ en 2022.

Le FCTVA a rapporté plus de 73 000 € en 2022 (travaux réalisés en 2021) pour un peu plus de 370 000 € en 2023. A noter également le versement sur 2023 de subventions accompagnant le projet de la salle Roger Rivière.

Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CA 2022	BP+DM 2023	REALISE 2023
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	818 929	1 899 823	946 205
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	852	-	452
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES		-	20 438
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-	119 019
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	819 781	1 899 823	1 086 114
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	510 253	576 438	1 387 985
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT COMPRIS CH 10	904 843	870 571	890 571
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 234 877	3 346 832	3 364 670

III – LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

A – La stratégie financière

Les incertitudes structurelles (crises à répétition, inflation, fragilisation du système financier...) qui feront sans doute encore ressentir leurs effets dans les mois à venir, auront naturellement des répercussions sur notre collectivité, son fonctionnement et son budget.

Il va de soi que notre collectivité continuera d'être aux côtés des plus fragiles et aussi de tous ceux qui seront encore plus qu'hier atteints directement ou indirectement par les conséquences des crises à répétition. Il est notamment prévu de maintenir nos actions volontaires en direction du monde associatif, sportif et culturel.

Nous devons continuer d'œuvrer avec optimisme, détermination et en poursuivant notre stratégie selon les grands principes adoptés depuis plusieurs années maintenant.

1) Des contraintes financières importantes

Suite aux crises, à l'inflation sans précédent et aux incertitudes multiples, de nouvelles pertes de ressources financières pour notre commune sont à craindre, l'incertitude en ce domaine est réelle et nous contraint.

2) La stratégie budgétaire

✓ *Le dimensionnement du budget de fonctionnement*

Le premier pilier de notre stratégie financière depuis 2014 concerne la gestion rigoureuse du budget de fonctionnement.

Compte tenu du contexte depuis plusieurs années et les projections faites mais très incertaines, ce volet est traité afin d'élaborer une stratégie qui permet de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.

Le cadrage des dépenses reste, plus que jamais, nécessaire. La maîtrise des dépenses, dans le contexte budgétaire mouvant qui nous est imposé, doit se poursuivre pour contrebalancer cet appauvrissement structurel que nous subissons.

Cette démarche s'appuie sur deux axes majeurs :

- La poursuite de la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
- La priorisation des activités et prestations au sein des politiques publiques portées ou soutenues par la collectivité.

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne significatif, permettant à la collectivité de continuer à autofinancer une grande part de ses investissements.

✓ *Le levier fiscal*

Le deuxième pilier est celui de la fiscalité. L'augmentation du taux communal des impôts locaux n'est pas envisagée. Il s'agit d'un effort de gestion qui est indispensable dans le contexte général et pour nos concitoyens. Ceci nous oblige également à ne pas laisser filer la dette de façon déraisonnable et irresponsable.

Une réflexion est en cours concernant la fiscalité liée au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier afin de limiter l'impact de cette charge pour les contribuables Grand'croisiens.

Les communes adhérentes au Syndicat peuvent s'acquitter de leur contribution selon deux modalités :

- Versement d'une contribution budgétaire, inscrite chaque année à l'article 6554 "contribution aux organismes de regroupement",
- Fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les Services Fiscaux auprès des contribuables en complément des taxes directes locales (taxes foncières).

Une délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2015 avait généralisé, jusqu'à présent, la fiscalisation de cette contribution.

Désormais, les services de la Préfecture demandent qu'une délibération soit prise chaque année.

L'Assemblée sera donc appelée à délibérer pour définir les modalités de recouvrement de cette contribution.

✓ *La poursuite de la maîtrise de l'endettement*

Le troisième pilier est celui de la maîtrise de l'endettement. La gestion financière que nous poursuivons devra nous permettre de maintenir un bon niveau d'autofinancement tout en sollicitant, si nécessaire et dans les meilleures conditions possibles, le recours à l'emprunt et notamment dans le cadre de l'important projet des écoles.

B – Les orientations budgétaires

Ce prochain budget s'inscrit dans la continuité de la stratégie financière initiée depuis 2014 : un cadrage budgétaire rigoureux autorisant les évolutions suivantes :

- A l'exception des postes de dépenses dont l'évolution est liée à des facteurs exogènes (énergie, assurances...) ou à des extensions de périmètres (entretien, maintenance et réparation), les montants à inscrire au budget prévisionnel au titre des dépenses de gestion courante ne pourront excéder les inscriptions arbitrées au BP 2023.

- Pour ce qui concerne la masse salariale, chaque remplacement de poste fera l'objet d'un questionnement en termes de compétences et d'évolution des besoins de la collectivité. L'évolution du point d'indice devra être intégrée sur une année pleine ainsi que l'ajout de 5 points d'indice pour chaque agent et nous devons rester attentifs aux négociations lancées dernièrement dans le cadre de l'agenda social.

- Les subventions de fonctionnement, qu'elles bénéficient aux organismes publics ou privés, seront évaluées en prenant en compte les situations particulières. Les subventions liées à des évolutions dans les périmètres d'activité pourront connaître des évolutions après arbitrage.

Ces mesures seront complétées par des mesures qui devront permettre de dégager des économies et des recettes nouvelles (hors fiscalité) pour garantir un équilibre budgétaire et financier satisfaisant.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est prématuré, à la date de rédaction de ce document, de les établir avec précision, les montants des différentes dotations notamment de l'Etat et de Saint Etienne Métropole n'étant pas connus avec précisions.

C – Le cadrage de la PPI

Conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation ou de réhabilitation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants pour faire face aux évolutions des besoins de nos concitoyens. Nous comptons poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la ville et ses services vers un plus grand développement écoresponsable.

La préservation de la situation financière de la collectivité n'est pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), élaborée en intégrant un double objectif :

- En termes de volume : le calibrage de la PPI est resserré du fait du choix de ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.

- En termes qualitatifs : en complément des nouveaux équipements nécessaires mais pouvant générer des coûts de fonctionnement récurrents, devront être priorités en contrepartie des investissements économes, permettant de réduire les coûts de gestion de notre patrimoine.

La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS MANDAT 2020-2026 / Période 2024-2026

Opérations récurrentes

Dépenses : Montant annuel moyen estimé (€ TTC)

Plan de maintenance des bâtiments	70 000.00 €
Vidéoprotection	50 000.00 €
Informatique	20 000.00 €
Matériels pour les services techniques	10 000.00 €
Mobilier urbain	10 000.00 €
Véhicules	30 000.00 €
Voirie (enveloppe SEM)	210 000.00 €

Opérations individualisées	Démarrage prévu	Fin prévue	Détail	Dépenses : montants estimés (€ TTC)
----------------------------	-----------------	------------	--------	-------------------------------------

CTM	2020	2025	Quais, serres, bâtiment...	100 000.00 €
Mairie	2023	2024	Eco rénovation	585 000.00 €
			Aménagements	20 000.00 €
École Teyssonneyre	2024	2025	Eco rénovation	1 000 000.00 €
			Cantine	22 000.00 €
			Sanitaires	113 000.00 €
École Peillon	2024	2025	Eco rénovation	2 000 000.00 €
			Couverture zinguerie	218 000.00 €
			Extension et préau	460 000.00 €
Parc de La Platière	2022	2025	AMO	148 961.00 €
			Aires de jeux	671 278.91 €
			Parcours de santé	
			Jeux d'eau	
Mise en place collecteurs d'eau pluviale	2024	2026		100 000.00 €
	2025	2026	Clos et couvert	206 000.00 €
Château de la Péronnière			Aménagements intérieurs	460 000.00 €

Opérations autres opérateurs	Démarrage prévu	Fin prévue	Détail	Dépenses : montants estimés (€ TTC)
------------------------------	-----------------	------------	--------	-------------------------------------

Aménagements des berges du Gier (PAPI)	2022	2025	Financement Agence de l'Eau / État / SEM	
Réseau de chaleur quartier du Dorlay	2023	2026	SEM-Étude préalable 2023/2024	
Construction caserne des Pompiers	2024	2025	SDIS / Conseil Départemental	
Halte ferroviaire	2022	2028	Région AURA / SNCF / SEM	
Opération Cœur de Ville	2023	2025	Rénovation urbaine EPORA	
Ilot JB Cornet	2023	2025	Rénovation urbaine EPORA	